

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et des techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'avis de concours publié le 20 décembre 2024 sur le site de l'Agence Régionale de Santé et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours externe sur titres et interne sur épreuves de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, spécialité Sécurité Incendie, Logistique d'approvisionnement et Installation et maintenance thermique et climatique :

- **Madame JULLIERON Alexandra**, Directrice d'hôpital et Secrétaire Générale aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, présidente ;
- **Monsieur CAUCHOIS Louis**, Directeur d'Hôpital en charge des Investissements et des Projets aux Hôpitaux Civils de Colmar ;
- **Monsieur KINDIG Anthony**, Ingénieur Hospitalier en Chef, Directeur des Travaux, des Services Techniques et de la Sécurité au Groupe Hospitalier Sélestat Obernai ;
- **Monsieur HATSCH Eric**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe, Adjoint Technique électrique au groupe Hospitalier Sélestat Obernai ;
- **Monsieur Jacques ECK**, Technicien Supérieur Hospitalier de 1^{ère} classe, Chargé de Sécurité - Sûreté aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Grégory GOETZ**, Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, responsable des Services Intérieurs au Pôle Logistique, Achats et Travaux à l'Établissement Public de Santé Alsace Nord.
- **Monsieur DJEBOUE Tanon**, Professeur de mathématiques au Lycée Ste Clotide.

Article 2 – Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

P. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.